



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 JUL. 2017

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public et  
fermeture du parc du château à l'occasion du **festival**  
**du château**

N° Départ : 463/2017/258/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** l'importance de la manifestation organisée par la société « **Sud Concert à l'occasion du festival du château** »,

**Considérant** qu'il convient donc d'interdire l'accès au parc du château au public durant la durée de préparation du festival et son déroulement ainsi que pour le démontage,

arrête

- Article 1 :** Le parc du château sera fermé au public à compter lundi 17 juillet 2017 à 08 heures jusqu'au lundi 7 août 2017 à 08 heures.
- Article 2 :** Un accès sera laissé libre côté accès parking AuTRAN pour que le public puisse se rendre à l'hôtel de ville, l'office de tourisme ainsi qu'à la police municipale.
- Article 3 :** Le domaine public sera occupé à cette occasion par la société Sud Concert organisatrice du festival du château.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc du château.
- Article 5:** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

